

RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Date des élections: 6 septembre 1989

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges du Parlement tricaméral; c'étaient les premières élections trilatérales tenues simultanément aux termes de la Constitution de 1983*. L'Assemblée avait été dissoute en mai 1989.

Caractéristiques du Parlement

Depuis le 3 septembre 1984*, la République sud-africaine dispose d'un Parlement tricaméral composé de l'Assemblée (pour les Blancs), de la Chambre des Représentants (pour la communauté métisse du pays) et de la Chambre des Délégués (pour la communauté indienne).

L'Assemblée compte 178 membres, dont 166 élus pour 5 ans ; sur les 12 membres restants, quatre (à raison d'un par province) sont nommés par le Président de la République et huit élus par les 166 députés issus du suffrage universel, selon le principe de la représentation proportionnelle et du vote unique transférable.

La Chambre des Représentants comprend 85 membres — 80 élus pour 5 ans, deux nommés par le Président de la République et trois élus par les députés issus du suffrage universel, selon le principe de la représentation proportionnelle et du vote unique transférable.

La Chambre des Délégués se compose de 45 membres — 40 élus pour 5 ans, deux nommés par le Président de la République et trois élus par les 40 députés issus du suffrage universel, selon le principe de la représentation proportionnelle et du vote unique transférable.

La population majoritaire noire n'est pas représentée au sein de ce Parlement.

Système électoral

Est électeur pour l'une des Chambres, dans n'importe quelle circonscription, tout citoyen sud-africain (des trois communautés représentées au Parlement) âgé de 18 ans accomplis, régulièrement domicilié dans la République et sain d'esprit. N'est pas habilitée à voter toute personne reconnue coupable de trahison (après 1950), de meurtre, de corruption, de pratiques illégales aux termes de la Loi électorale, de délits relevant de la Loi de 1982 sur la sécurité intérieure ou de tout autre délit ayant entraîné une peine de prison sans possibilité d'opter pour une amende, ainsi que toute personne reconnue coupable de certains délits punis par la Loi de 1971 sur l'abus de substances engendrant la toxicomanie et sur les centres de rééducation.

Les listes électorales sont établies sur la base du registre de recensement du groupe racial concerné et révisées périodiquement par référence à ce registre. Le vote n'est pas obligatoire.

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XXI* (1986-1987), p. 126.

Est éligible à l'une des Chambres tout citoyen sud-africain âgé de 18 ans accomplis, ayant résidé au moins cinq ans sur le territoire de la République et appartenant à l'un des trois seuls groupes raciaux représentés au Parlement.

Sont inéligibles au Parlement les faillis non réhabilités, les déficients mentaux reconnus par un tribunal compétent, certaines personnes exerçant une fonction rémunérée sur des fonds publics et celles qui ont été condamnées à une peine de prison de 12 mois au moins sans possibilité d'opter pour une amende.

Toute candidature doit recevoir l'aval de deux électeurs (l'un la présente et l'autre la soutient) de la circonscription concernée. Les candidatures de représentants d'un parti politique ne sont acceptées que si elles sont validées officiellement et accompagnées d'un dépôt de 500 *rands* par candidat. Les candidats de tout parti politique non encore représenté au Parlement et les candidats indépendants doivent présenter une déclaration portant signature d'au moins 300 électeurs soutenant leur candidature et verser chacun une caution de 500 *rands* non remboursable au candidat qui obtient moins d'un cinquième des suffrages exprimés en faveur du candidat élu dans sa circonscription.

Les députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour dans les 286 circonscriptions (166 pour l'Assemblée, 80 pour la Chambre des Représentants et 40 pour la Chambre des Délégués). L'électeur vote pour un candidat à l'exclusion de tous les autres.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles.

Circonstances et déroulement de la consultation

Arrêtée à l'échéance normale — 5 septembre — du mandat de cinq ans du Parlement, la date du scrutin de 1989 a été annoncée le 3 mai par le Président de la République de l'époque, M. P.W. Botha. Les précédentes élections avaient eu lieu en mai 1987 pour l'Assemblée, et en août 1984 pour les deux autres Chambres. S'agissant du scrutin de 1989, c'était la première fois où les électeurs blancs, de couleur (métis) et asiatiques devaient voter le même jour pour le renouvellement des trois Chambres respectives.

Pour la conquête des sièges de l'Assemblée, le Parti national (NP) au pouvoir, sous la conduite du Chef de l'Etat intérimaire, M. F.W. De Klerk (qui a succédé à M. Botha), proposait des réformes sans heurt et des négociations avec les dirigeants noirs, tout en insistant sur la garantie des droits des différents groupes de population dans toute disposition future à adopter. Il critiquait le Parti conservateur (CP) pour la politique impraticable et irréaliste qu'il préconisait, et le Parti démocrate (DP) pour son manque de rigueur en matière de sécurité, notamment à l'égard des formations de gauche. Sous la conduite de M. A. Treurnicht, le CP préconisait l'autodétermination et la séparation des groupes de population, proposant en somme la partition comme moyen d'y parvenir. Quant au DP, dirigé par un triumvirat, sa réplique était qu'on ne saurait assurer la sécurité et la prospérité qu'en accordant à tous les citoyens des droits égaux, ce qui entraînerait l'abolition de toutes les mesures discriminatoires.

En ce qui concerne les deux autres Chambres, les plates-formes électorales ne présentaient pas de différences nettes, tous les partis en lice préconisant une participation au système en place en vue d'éliminer la discrimination. Le Mouvement démocratique de masse, organisa-

tion composée de groupes activistes anti-apartheid, s'est signalée par une campagne de défi visant à perturber le scrutin, à décourager l'électorat et l'amener à s'abstenir largement le jour du vote.

Le débat de la campagne a été principalement axé sur les questions économiques, certainement en raison de la situation financière difficile de l'heure. Un autre aspect de cette campagne, qui a suscité beaucoup d'intérêt, était l'introduction de débats télévisés bien organisés entre candidats de partis adverses. Au total, 763 candidats briguaient les 286 sièges des Chambres pourvus au scrutin direct.

Les élections à l'Assemblée se sont traduites par un recul du NP qui, tout en conservant sa position de parti dominant, a perdu des sièges en faveur de formations de droite et de gauche, réduisant ainsi de 120 à 94 son total de sièges relevant du scrutin direct. En dépit du nombre de sièges remporté par le CP (opposition officielle), les commentateurs ont été unanimes à reconnaître que l'électorat a penché pour la gauche plus que pour la droite. Le Président De Klerk a déduit de ces résultats un mandat pour entreprendre des réformes.

A la Chambre des Représentants, le Parti travailliste dirigé par le pasteur H.J. Hendrickse a remporté 69 des 80 sièges, alors que l'opposition officielle — le Parti démocrate pour la réforme — n'a obtenu que cinq sièges. A la Chambre des Délégués, une situation confuse née de l'absence de majorité absolue a amené par la suite le parti Solidarité à engager des négociations avec des membres de petites formations. C'est ainsi qu'il a réussi à s'assurer une majorité d'un siège avec le concours de membres nommés et d'autres élus au scrutin indirect.

M. De Klerk est entré en fonctions le 20 septembre pour un mandat de cinq ans à la tête de l'Etat. Le nouveau Cabinet de 17 membres a également prêté serment le même jour.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges dans les trois Chambres du Parlement

	Assemblée	Représentants	Délégués
Nombre d'électeurs			
inscrits	3120104	1439112	663604
Votants	2167929*	261047*	154 524*
Bulletins blancs			
ou nuls	10336	2861	1388
Suffrages valables	2157 593	258186	153136

* Ces résultats concernent les sièges brigués.

Assemblée

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Nombre de sièges	Nombre de sièges au moment de la dissolution	Nombre de sièges remportés lors des précédentes élections
Parti national (NP) . . .	164	1039704	47	94	120	123
Parti conservateur (CP) .	131	680131	31,3	39	22	22
Parti démocrate (DP)	105	431444	19,9	33	19	19
<i>Herstigte Nasionale Party (HNP)</i>	23	5416	0,25	-	-	-
Indépendants	5	898	0,04	-	-	-
				166*		

* Membres élus au scrutin direct uniquement. Les 178 sièges de l'Assemblée se répartissaient comme suit: NP 103, CP 41 et DP 34 (2 non disputés).

Chambre des Représentants

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges au moment de la dissolution	Nombre de sièges remportés lors des précédentes élections
Parti travailliste (LP) . . .	80	171930	65	69	65	76
Parti démocrate pour la réforme (DRP)	47	39 741	15,2	5	7	-
Parti démocrate uni (UDP)	18	19261	7,6	3	1	-
Parti de la liberté (FP) . . .	7	1949	0,74	1	1	1
Indépendants	22	24 705	9,4	2	2	
				80*		

• Membres élus au scrutin direct uniquement. Les sièges de la Chambre des Représentants se répartissaient comme suit: LP 74 (17 non disputés), DRP 5, UDP 3, FP 1, Indépendants 2.

Chambre des Délégués

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges au moment de la dissolution	Nombre de sièges remporté lors des précédentes élections
Solidarité (SOL)	40	58216	37,6	16	19	17
Parti national populaire (NPP)	31	38 523	24,9	8	10	20
Indépendant (I)	30	24157	15,6	6	5	2
Parti démocrate (DP)	10	10427	6,7	3	3	-
Parti national fédéral (NFP)	20	8 058	5,2	1	-	-
Parti des peuples d'Afrique du Sud (PPSA)	11	6064	3,9	1	2	-
Parti uni (UP)	4	2712	1,8	-	-	-
Parti du mérite (MPP)	3	2078	1,3	3	-	-
Parti progressiste indépendant (PIP)	5	1497	1	-	1	1
Parti de la liberté (FP)	3	703	0,5	2	-	-
Parti républicain (RP)	1	701	0,5			
				40*		

* Membres élus au scrutin direct uniquement. Les sièges de la Chambre des Délégués se répartissaient comme suit: SOL 19, NPP 9, Indépendant 6, MPP 4, DP 3, FP 2, NFP 1, PPSA 1.

2. Répartition des membres du Parlement selon la profession

	Assemblée	Chambre des Représentants	Chambre des Délégués
Juristes	42	2	2
Agriculteurs.	34	1	2
Hommes d'affaires	21	27	17
Représentants des milieux politiques	16	2	1
Directeurs de sociétés	9	-	6
Maîtres de conférences	9	-	1
Agents administratifs	9	8	5
Ingénieurs.	7	-	-
Enseignants.	6	23	6
Membres du clergé	6	3	2
Membres de la profession médicale	5	3	-
Artisans/techniciens	5	11	2
Militaires.	4	-	-
Représentants des médias/chargés des relations publiques	3	4	1
Divers.	2	1	
	178	85	45

3. Répartition des sièges du Parlement entre hommes et femmes

	Assemblée	Chambre des Représentants	Chambre des Délégués
Hommes	173	84	44
Femmes	5	1	1
	178	85	45

4. Répartition des membres du Parlement selon l'âge

	Assemblée	Chambre des Représentants	Chambre des Délégués
18-29 ans	-	3	-
30-39 »	18	17	10
40-49 »	73	21)	19
50-59 »	58	25	12
60-69»	25	11	3
70 ans et plus	1	-	1
	178	85	45